

Lausanne, le 8 octobre 2019

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à l'association "Société vaudoise d'Utilité Publique", avec siège dans le canton de Vaud, qui, selon ses statuts, a pour but:


« d'améliorer la vie de toute la population vaudoise en stimulant l'innovation sociale et en soutenant le travail de terrain de ses membres et ce dans les limites:

- *des activités communes reconnues par l'assemblée générale et planifiées dans le cadre de ses ressources financières.*
- *des mandats qui peuvent lui être confiés par une ou plusieurs institutions membres sous forme conventionnelle clairement définie. »*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association précitée poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Affaires fiscales-exonérations


Patrick Grandjean
Le responsable


Steve Pittet
Responsable
Section GI